

FICHE-MESURE

3F9

Activation des solutions permettant d'assurer la continuité pédagogique pour les élèves et étudiants concernés par l'interruption des cours dus à une fermeture d'établissement en cas de pandémie

Plan pandémie grippale

Ministère-pilote et rédacteur :
Ministère chargé de l'éducation nationale

Validation : 13/10/2011

Ministères associés :
Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche
Ministère chargé de l'agriculture

1. Objectifs

Il s'agit de ne pas pénaliser dans le déroulement de leur scolarité les élèves, les étudiants et les autres apprenants concernés par la fermeture de leur établissement d'enseignement et de maintenir les liens avec l'institution.

2. Autres fiches en lien

[Fiche 1C6 : Fermetures des crèches, établissements d'enseignements et de formation, internats, accueils collectifs de mineurs](#)

3. Conditions de déclenchement et de levée de la mesure

Les dispositions permettant d'assurer la continuité pédagogique sont prises dans le cadre d'un dispositif académique au niveau de l'établissement (chef d'établissement) concomitamment à l'annonce de la fermeture. Elles reposent sur un dispositif préalablement établi par chaque établissement qui constitue une composante du plan de continuité d'activités.

4. Questions à poser par le décideur

- Quelle est la durée prévisible de la fermeture ?
- Le dispositif prévu exclut-il certains élèves du fait des technologies employées ?
- Comment traiter les cas des élèves considérés comme vulnérables et éloignés préventivement de l'établissement scolaire ?
- Quel est l'impact éventuel sur l'organisation des examens ?

5. Gradation possible en fonction de l'impact de la pandémie

La mise en œuvre des solutions permettant d'assurer la continuité pédagogique est liée à la durée des fermetures. Plus les durées de fermeture sont longues plus la mise en œuvre du dispositif trouve sa justification.

Au-delà d'une semaine de fermeture, on peut considérer que les enseignants ont besoin de s'appuyer sur un système d'information pour maintenir un lien interactif avec leurs élèves.

6. Mode opératoire (porter une attention particulière aux questions de coordination interministérielle)

Il convient pour l'enseignement scolaire de distinguer les écoles des établissements d'enseignement du second degré.

- Pour les écoles des programmes de travaux à faire à la maison doivent être prévus et remis aux élèves dès l'avis de fermeture de la classe ou de l'école ;
- Pour les établissements du second degré, les professeurs, dès la fermeture de l'établissement, assurent, avec le concours des enseignants référents, la continuité pédagogique dans leur discipline en utilisant les moyens mobilisables pour communiquer et échanger avec leurs élèves : espaces numériques de travail (ENT), site internet de l'établissement...;
- Le centre national d'enseignement à distance (CNED) met à disposition, à titre gratuit, des ressources téléchargeables sur son site internet Académie en ligne (<http://www.academie-en-ligne.fr>) ;
- Les élèves de l'enseignement agricole peuvent consulter le site PORTEA.

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement veillent à l'information des familles par les moyens appropriés : téléphone, courriel, site internet de l'établissement...

- Pour l'enseignement supérieur : les établissements sont invités à mettre en œuvre les modalités permettant de maintenir, en cas de fermeture, un contact entre les équipes pédagogiques et les étudiants. Il s'agit de permettre aux étudiants de réaliser des travaux personnels sous le contrôle des enseignants en ayant recours aux différentes modalités d'enseignement à distance. Les ressources pédagogiques doivent être aisément disponibles et l'accès aux services et ressources des universités numériques facilités et clairement identifiés à partir des pages d'accueil des sites institutionnels.

Il s'agit notamment des sites pédagogiques des établissements, des ENT, mais aussi de canal U (<http://www.canal-u.fr>). Le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (www.enseignementsup-recherche.gouv.fr) référence les sites utiles et permet un lien vers les sites des établissements d'enseignement supérieur.

Dans le cas où, malgré le dispositif mis en place, la pandémie perturberait le déroulement de la scolarité ainsi que l'organisation des examens, différents scénarios pourraient être mis en œuvre (report des examens avec ou sans aménagement des différentes épreuves) afin de ne pas causer de préjudice aux élèves et étudiants concernés

7. Outils juridiques

/

8. Circulaires et références documentaires

- Circulaire 2009-115 du 1^{er} septembre 2009 santé et sécurité au travail ; maintien de la continuité pédagogique
- Circulaire 2009-1033 du 30 octobre 2009 santé et sécurité au travail ; maintien de la continuité administrative, pédagogique et scientifique
- Circulaire DGER/SDESR/SDOFE/ C2009-2014 du 27 août 2009

9. Indicateurs et contrôle d'exécution

/

10. Commentaires

L'organisation de la continuité pédagogique dans les établissements ne s'improvise pas. Elle suppose pour être efficace une réflexion préalable avec les équipes éducatives. Les bonnes pratiques mises en œuvre au cours de la pandémie 2009 dans certains établissements avec le concours des services académiques laissent augurer de l'efficacité des solutions déconcentrées.